

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de décembre à vingt heures trente minutes, les membres composant le **CONSEIL MUNICIPAL** se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur LAMY Michel, Maire, sur convocation qui leur a été adressée en date du 05 décembre 2024 et affichée le 05 décembre 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Étaient présents :

MM. Michel LAMY, Jean-Michel LATOUR, Bruno BOUTIER, Christian GUILLEMINOT, Jean-Michel MARCHANDIAU, Hubert FLORENTIN et Adrien ROBIN, Mmes Marie-Claire FLORET, Valérie NOBLET, Nadine DURAND et Monique PREVOT.

Étaient absents représentés :

M. Bruno FORNES (a donné pouvoir à M. Hubert FLORENTIN), Mmes Brigitte MOYEMONT (a donné pouvoir Mme Marie-Claire FLORET), Anne PIGET (a donné pouvoir à M. Christian GUILLEMINOT) et Elisabeth PARIAT (a donné pouvoir à Mme Valérie NOBLET).

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121.12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Il est procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection pour la présente session d'un secrétaire. Monsieur Christian GUILLEMINOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2024 :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance qui a eu lieu le 31 OCTOBRE 2024.

Le Maire :

↳ SOLLICITE l'accord du Conseil Municipal afin d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- ◆ Dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget primitif 2025.

➤ DONNE LECTURE de l'ordre du jour qui est le suivant :

- ◆ Demande de prêt relais dans l'attente du versement de subventions (travaux de restructuration de l'Église).
- ◆ Décision modificative n° 10/2024 au Budget Primitif 2024 - Prêt relais.
- ◆ Décision modificative n° 11/2024 au Budget Primitif 2024 - Intégration de travaux en régie (rénovation du logement « Barthomeuf »).
- ◆ Convention d'occupation d'une parcelle communale située le long de la RD 116 au profit de la régie du SDDEA.
- ◆ Modifications statutaires du SDDEA - Consultation des collectivités membres pour avis.
- ◆ Questions diverses.

**RÉALISATION D'UN EMPRUNT À COURT TERME D'UN MONTANT TOTAL DE
1 000 000 € AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE****2024_D_50**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le versement des subventions et du FCTVA restant à percevoir pour la maison médicale et les travaux de restructuration de l'église peut prendre encore plusieurs mois, ce qui peut entraîner des difficultés de trésorerie.

À ce jour, il est attendu :

- ◆ pour la maison médicale : 236 135 € de subventions ;
- ◆ pour les travaux de restructuration de l'église (tranche 1) : 811 880 € de subventions et 214 132 € de FCTVA.

Dans l'attente du versement de ces subventions et du FCTVA, Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire d'avoir recours à un prêt relais d'un montant de 1 000 000 €.

Différentes banques ont été sollicitées à cet effet (Crédit Mutuel, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole).

Il s'avère que la proposition du Crédit Agricole est la plus avantageuse.

➔ **Entendu ces propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de contracter auprès du CRÉDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE un prêt relais de 1 000 000 € aux conditions suivantes :
 - Montant de l'emprunt : 1 000 000 €
 - Durée : 24 mois
 - Taux d'intérêt annuel fixe : 2,99 %
 - Périodicité des intérêts : trimestrielle
 - Frais de dossier : 0,15 % du montant emprunté
 - Commission de non-utilisation : néant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt relais et tout document afférent à cette opération.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 10/2024 AU BUDGET PRIMITIF 2024 : PRÊT RELAIS**2024_D_51**

Monsieur le Maire rappelle que selon le principe d'annualité budgétaire, les dépenses et recettes sont prévues et exécutées sur une année civile. Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles imposent des ajustements budgétaires. Afin de répondre à ces problématiques, le Code Général des Collectivités Territoriales (articles 1612-11), offre la possibilité aux collectivités d'approuver des décisions modificatives au budget jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Afin d'inscrire au budget primitif le prêt relais du Crédit Agricole, il convient de prendre la décision modificative suivante :

	Article / Chapitre	Article / Chapitre
INVESTISSEMENT	1641 – Emprunts en euros - Chapitre 16	1328 – Fonds de concours - Chapitre 13
	+ 1 000 000 €	- 1 000 000 €

	Article / Chapitre	Article / Chapitre
FONCTIONNEMENT	627 – Services bancaires et assimilés - Chapitre 011	615232 – Réseaux - chapitre 011
	+ 1 500 €	- 1 500 €

⇒ **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la décision modificative présentée ci-dessus ;
- **CHARGÉ** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les rectifications nécessaires.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 11/2024 AU BUDGET PRIMITIF 2024 : INTÉGRATION DE TRAVAUX EN RÉGIE « RÉNOVATION DU LOGEMENT BARTHOMEUF »

2024_D_52

Monsieur le Maire rappelle que selon le principe d'annualité budgétaire, les dépenses et recettes sont prévues et exécutées sur une année civile. Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles imposent des ajustements budgétaires. Afin de répondre à ces problématiques, le Code Général des Collectivités Territoriales (articles 1612-11), offre la possibilité aux collectivités d'approuver des décisions modificatives au budget jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Afin d'intégrer en investissement les travaux réalisés en régie pour la « rénovation du logement Barthomeuf », il convient de prendre la décision modificative suivante :

	Article / Chapitre	Article / Chapitre
INVESTISSEMENT	021 – virement de la section d'exploitation – Chapitre 021	231 – opération d'ordre de transfert entre section – Chapitre 040
	+ 20 350 €	- 20 350 €

	Article / Chapitre	Article / Chapitre
FONCTIONNEMENT	72 – opération d'ordre de transfert entre section – Chapitre 042	023 – virement à la section d'investissement – chapitre 023
	+ 20 350 €	- 20 350 €

⇒ **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la décision modificative présentée ci-dessus ;
- **CHARGÉ** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les rectifications nécessaires.

CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE LE LONG DE LA RD 116 AU PROFIT DU SDDEA**2024_D_53**

Le Maire donne lecture d'un projet de convention ayant pour objet de fixer les conditions d'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée D n° 652, d'une surface de 740 m² environ, située le long de la RD 116 (à côté de la cabane de chasse) au profit du SDDEA de TROYES.

Cette mise à disposition :

- ◆ aura pour but de stocker des matériaux inertes « neufs » ou issus de chantiers réalisés dans le cadre de leurs activités,
- ◆ sera consentie à titre gratuit,
- ◆ prendra effet le 1^{er} janvier 2025 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2027.

En contrepartie, le SDDEA s'engage à évacuer les déchets actuellement stockés, assurer la propreté du site et à l'aménager pour en interdire l'accès.

➔ **Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine privé susvisée, établie entre la Commune de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE et la Régie du SDDEA, concernant la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée D n° 652, d'une surface de 740 m² environ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SDDEA – CONSULTATION DES MEMBRES POUR AVIS**2024_D_54**

Vu le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

Vu la délibération n° AG20241105_6 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 5 novembre 2024 portant création du Territoire CHABLIS, CURE, SEREIN ET ARMANÇON ;

Vu la délibération n° AG20241105_7 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 5 novembre 2024 portant modification des périmètres des Territoires OUEST et CENTRE par l'intégration de la Commune de CRÉSANTIGNES au Territoire CENTRE.

Monsieur le Maire expose :

Lors de l'Assemblée Générale du SDDEA qui s'est tenue le 5 novembre 2024 au Centre de congrès de l'Aube, les élus présents ont voté en faveur de deux évolutions :

- ♦ **La création d'un nouveau Territoire appelé CHABLIS, CURE, SEREIN ET ARMANÇON** intégrant les collectivités transférantes de la Communauté de Communes de Chablis, Villages et Terroirs ainsi que la commune de FLOGNY-LA-CHAPELLE.
- ♦ **L'évolution des périmètres des Territoires CENTRE et OUEST par l'intégration de la commune de Crésantignes au Territoire CENTRE** à la suite de la fusion du COPE de CRÉSANTIGNES avec le COPE des VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE.

Ces évolutions délibérées par l'Assemblée Générale donneront lieu à un arrêté inter préfectoral modifiant la liste et le nombre de Territoires (article 14.1 des statuts ainsi que l'annexe) après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. À ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme* ».

Par courrier en date du 21 novembre 2024, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications proposées.

➔ **Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'État dans le département et au Président du SDDEA.

DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

2024_D_55

Afin de permettre la continuité des opérations en cours avant le vote du budget primitif 2025 et au titre du prochain exercice, il est proposé d'adopter les deux principes suivants :

1. Ouvrir en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2024 ;
2. Autoriser, avant le vote du budget primitif 2025, l'engagement de dépenses d'investissement correspondant à 25% des crédits attribués sur l'exercice 2024, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette et des restes à réaliser ;

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En conclusion, Monsieur le Maire, propose de bien vouloir décider d'ouvrir en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2024. D'autoriser avant le vote du budget primitif 2025, l'engagement de dépenses d'investissement correspondant à 25% des crédits attribués sur l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser, suivant le tableau ci-dessous.

Total des dépenses réelles d'investissement (BP + DM) : 3 429 916 €

Chapitre	Total
204 – subventions d'équipement versées	64 761 €
21 – immobilisations corporelles	173 997 €
23 – immobilisations en cours	3 191 158 €

Montant maximal autorisé, avec application du ratio maximal autorisé de 25% : 857 479 €

Affectation des crédits :

Objet de la dépense	Chapitre	Article	Montant
Travaux de restauration de l'église – tranche I	23 – immobilisations en cours	231 – immobilisations corporelles en cours	486 871 €
Réaménagement d'un pavillon en maison d'accueil maternel + viabilisation chemin	23 – immobilisations en cours	231 – immobilisations corporelles en cours	370 608 €

➡ **Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'OUVRIR** en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2024 pour le budget principal ;
- **D'AUTORISER**, avant le vote du budget primitif 2025, l'engagement des dépenses d'investissement correspondant à 25% des crédits sur l'exercice 2024, suivant le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

AUGMENTATION DES TARIFS DE L'EAU :

Pour rappel, la directive européenne sur l'eau potable nous impose de trouver des solutions durables pour retrouver une eau conforme aux normes sanitaires. Pour ce faire, les élus de la Régie du SDDEA ont anticipé en lançant, dès 2019, le Schéma Directeur d'alimentation en eau potable du Nord-Ouest Aubeois (NOA) chargé notamment de trouver des solutions pérennes visant à remédier à la dégradation de la qualité des eaux distribuées.

Sur la base des différentes études réalisées, il s'avère que des travaux vont être engagés avec une 1^{ère} phase prévue pour le second semestre 2026 qui permettra d'assurer le retour à la conformité sanitaire de l'eau potable pour toutes les communes concernées. L'option retenue est la mise en place d'une conduite dite « dorsale structurante » qui reliera toutes les communes entre elles et assurera une eau de qualité en provenance des captages de l'agglomération troyenne (conduite réalisée depuis la colline de MONTGUEUX jusqu'à la côte D'OSSEY-LES-3-MAISONS). Parallèlement, en cas de défaillance sur l'une des branches du réseau, le flux sera redirigé vers une autre branche assurant ainsi la continuité de l'approvisionnement en eau pour tous les habitants.

Une deuxième phase permettra ensuite de construire de nouvelles infrastructures de production, de traitement et de distribution. Étant les seuls concernés car non pollués, les captages de MAIZIÈRES et ROMILLY seront réhabilités. Une unité de traitement sera toutefois nécessaire pour traiter le fer et le manganèse. Cette unité de traitement, qui alimentera tout le Nord-Ouest Aubeois à partir de 2028, sera construite sur la zone de la Belle Idée. L'alimentation en eau potable sera ainsi sécurisée vis-à-vis des risques naturels, du changement climatique, des incidents de qualité et de quantité.

Afin de participer au financement de ces investissements indispensables, Monsieur le Maire expose qu'une augmentation du prix de l'eau interviendra à partir de l'année 2025 pour arriver à un prix unique sur l'ensemble des communes en 2026, à savoir :

Tarifs pour les abonnés de la Commune en 2025 :

- ♦ Abonnement : 60 € HT / an (contre 43 € pour un compteur < DN 60 et 62 € pour un compteur ≥ DN 60) ;
- ♦ Consommation :
 - Tranche de 1 m³ à 400 m³ ⇒ 1,91 € HT ;
 - Au-delà de 400 m³ ⇒ 1,20 € HT (contre 1,25 € de 1 à 120 m³ et 1,15 € au-delà de 120 m³ actuellement).

En 2026, le tarif sera unique et uniformisé pour tous les abonnés du territoire du Nord-Ouest Aubeois, à savoir :

- ♦ Abonnement : 60 € HT / an ;
- ♦ Consommation : 2,57 € / m³.

Un flyer destiné aux administrés sera distribué avec le prochain petit journal.

DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE :

Deux dossiers pesant fortement sur le climat social, l'emploi et l'économie du territoire sont ensuite abordés :

- la fermeture annoncée pour le printemps prochain du fabricant de portes et fenêtres PVC et alu « haut de gamme » ATLANTEM, situé sur la ZI la Glacière, avec à la clé 35 suppressions d'emplois ;
- le placement en redressement judiciaire de la marque romillonne historique « Le Coq Sportif » dû à d'importantes pertes financières. Il reste à espérer qu'un repreneur soit rapidement trouvé pour sauver les emplois.

PROJET D'UNE NOUVELLE ZONE PAVILLONNAIRE :

Monsieur le Maire évoque la possibilité pour la Commune de vendre la parcelle située derrière la pharmacie à la SPL des Portes de Romilly-sur-Seine afin de construire des pavillons « haut de gamme » pour mise en location.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Afin de desservir cette zone pavillonnaire, il est entendu que la Commune devra finaliser les travaux de voirie.

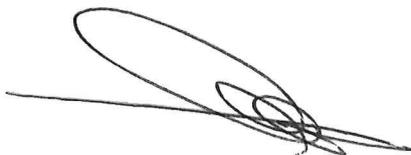
PROPOSITION DE RACHAT DU MATÉRIEL ET DU MOBILIER AU DOCTEUR SOMAÏ :

Après discussion, il est décidé de racheter l'ensemble du matériel médical et informatique, ainsi que le mobilier acquis spécialement par le Docteur SOMAÏ à l'ouverture de la maison médicale, au prix proposé de 2000 € le tout.

La séance est levée à 22h00

Suivent les signatures pour validation du registre des délibérations ayant eu lieu en séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

Le secrétaire de séance,
Christian GUILLEMINOT



Le Maire,
Michel LAMY

